



COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 JUIN 2018

Membres électeurs: 53  
Membres électeurs présents : 23  
Pouvoirs : 8  
Membres électeurs votants : 31  
Vote : - Pour : 31  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

Délibération N° 2018/09

CLASSEMENT EN LISTE 1 DE LA RIVIÈRE DES MARSOUINS

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L. 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement portant sur les obligations relatives aux ouvrages ;
- VU les articles R. 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'article R. 214-110 du Code de l'Environnement relatif à la procédure liée à l'inscription de cours d'eau en liste 1 ;
- VU l'AP n°2015-2623/SG/DRCTCV du 31 décembre 2015 portant sur la liste 1 des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2018-855/SG/DRECV du 18 mai 2018 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

**Émet un avis favorable** au projet d'élargissement du classement en liste 1 de la Rivière des Marsouins depuis l'aval de la Cascade Arc-en-Ciel jusqu'à la mer et des deux affluents Bras Cabot et Bras Magasin depuis l'aval de la première chute d'eau naturelle représentant un obstacle important à la continuité écologique jusqu'à leurs confluences.

Saint-Denis, le

13 août 2018

Le président du

Comité de l'eau et de la biodiversité,